Nations Unies S/PV.6716



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6716e séance

Vendredi 17 février 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Menan	(Togo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Bonne
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

12-23460 (F)





La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président : En vertu de l'Article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/97, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2035 (2012).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité à la présente séance, qui revêt une importance particulière car elle reconduit le mandat du Groupe d'experts sur le Darfour. Je ferai une déclaration brève et concise.

À travers ma participation à la présente séance, je voudrais réaffirmer notre volonté et notre intention de trouver un règlement définitif au conflit qui a débuté en 2003. Nous avons enregistré de nombreux succès dans le cadre du processus de règlement pacifique défini dans le Document de Doha pour la paix au Darfour. Comme ont pu le constater les membres du Conseil de sécurité, l'Autorité régionale pour le Darfour, qui a pris ses fonctions il y a quelques jours, a déjà commencé à mettre en œuvre ce document.

Je salue le fait que la résolution 2035 (2012) réaffirme que le conflit du Darfour ne peut être résolu par des moyens militaires. Telle a été notre conviction dès le départ – une conviction dont nous avons d'ailleurs fait la preuve quand nous avons négocié avec nos frères du Soudan du Sud l'Accord de paix global qui a mis fin à notre conflit de longue date. Nous nous félicitons également que le Conseil de sécurité appuie les efforts pour parvenir à une solution globale. Certes, cet appui est tout à fait louable, mais il ne doit pas rester lettre morte et il faut qu'il se traduise en mesures concrètes.

Dans ce contexte, je voudrais revenir sur un incident que j'ai signalé au Conseil, lorsque les forces du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont traversé la frontière du Soudan du Sud équipées de matériel et d'armes qui leur avaient été fournis par le régime libyen. Notre rapport contenait de nombreux détails sur l'emplacement de ces forces au Soudan du Sud. J'ai appris qu'un membre du Groupe d'experts s'était rendu au Soudan du Sud, mais que le Gouvernement sud-soudanais ne lui avait pas permis d'accéder à l'endroit où se trouvaient ces armes en provenance de Libye. Malheureusement, le Conseil n'a pas réagi à cela.

Je mentionne cet incident parce que le MJE est la seule force armée qui reste active au Darfour et qui ne s'est pas ralliée au processus de paix. Deux des leaders de ce Mouvement se trouvent actuellement au Soudan de Sud et les membres du Conseil de sécurité ne sont pas sans savoir qu'ils ont rejoint un front rebelle dont l'objectif est de renverser le Gouvernement de Khartoum par les armes. J'appelle tous les membres du Conseil à traduire les dispositions de la résolution 2035 (2012) en une action énergique pour réprimer ce mouvement. Plusieurs résolutions du Conseil insistent en effet sur le fait que ceux qui refusent de se joindre au processus de paix en subiront les conséquences et devront rendre des comptes pour ce refus.

Je voudrais aborder deux autres points. Tout d'abord, nous sommes très optimistes en ce qui concerne l'action de l'Autorité régionale, dont nous ne doutons point qu'elle aboutira rapidement à des résultats positifs. Toutefois, nous avons besoin de l'appui du Conseil pour faire pression sur les groupes rebelles qui ne veulent pas négocier.

Deuxièmement, je voudrais réaffirmer, comme mon frère le représentant de la Colombie le sait très bien, notre intention de coopérer pleinement pour faciliter la mission du Groupe d'experts. C'est pourquoi j'ai été surpris que la résolution fasse référence à des obstacles, notamment à des retards dans la délivrance des visas, et à d'autres entraves à l'exécution du mandat du Groupe. Un tel libellé, copié d'autres résolutions, porte atteinte à la crédibilité du Conseil, aux activités du Groupe et aux travaux du Comité. Je tiens à indiquer que nous avons octroyé aux membres du Groupe des visas dans les 24 heures qui ont suivi leur demande et que nous avons facilité les entrevues avec toutes les personnalités qu'ils souhaitaient rencontrer au Soudan. J'ai reçu deux lettres du Président du Comité qui mettent en avant la coopération octroyée par le Gouvernement soudanais au Groupe d'experts.

J'ai également été surpris de constater que la résolution fait référence à des opérations militaires en cours, y compris des bombardements aériens. Ces activités appartiennent au passé et nous ne nous attendions pas à retrouver un paragraphe de ce genre dans la résolution.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 30.